

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Compte Rendu de la réunion du Conseil de Communauté du mardi 7 juin 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 7 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Gambetta à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 31 mai 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes N. LEBRUN, M. GARIN, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, F. LETURCQ, M. BONIFACE,

Mm A. LEJOSNE, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUAILLY, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. TURPIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. J. F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par Mme V. DISTRIBUE jusqu'à 19 h 15,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. A. LEJOSNE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J. MAURER.

La séance ouverte, le conseil de communauté a approuvé à la majorité des voix :

- le procès-verbal du conseil communautaire du 5 avril 2022 et des décisions attachées à la réunion de conseil du 7 juin 2022. (majorité de 66 voix pour et 1 voix contre).

Le conseil de communauté a approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- une motion concernant l'application du zéro artificialisation nette à la suite de l'entrée en vigueur de la loi climat et résilience de 21 août 2021,
- la décision modificative n°1 dans le cadre du vote du budget principal 2022,

- la décision modificative n°1 dans le cadre du vote du budget annexe SPANC 2022,
- une indemnité d'éviction au profit de Monsieur DUJARDIN, propriétaire du Pressing Rue d'Arras suite à l'acquisition de l'immeuble,
- le bail passé avec l'Entreprise NOREMAT concernant l'occupation de la cellule B du Bâtiment relais n°1 3bis Chemin des Anzacs à BAPAUME,
- l'avenant n° 1 aux marchés de travaux passés avec les entreprises en charge des travaux de réhabilitation et d'extension du complexe sportif Escoffier et du dojo à Bapaume,
- l'avenant n° 1 aux marchés de travaux passés avec les entreprises en charge des travaux de construction d'un hangar agricole au profit du Jardin de Cocagne,
- la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Bapaume dans le cadre des travaux Place Abel Guidet à Bapaume,
- la modification de la délibération 2022-058 du 5 avril 2022 et la passation d'une convention avec l'Association « les quatre éléments production »,
- l'attribution d'un marché à l'association ARTES Jeunesse en vue de l'organisation de deux séjours pour le service enfance jeunesse pour l'Été 2022,
- les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux de contre l'érosion sur la commune de Saint-Léger,
- le retrait de la délibération 2021-094 du 16 septembre 2021 concernant les travaux de lutte contre le ruissellement érosif sur la commune de Saint-Léger,
- le dépôt de candidature à la suite de l'appel à projets régional du Programme national pour l'Alimentation 2022 et à l'appel à projet Innovation Territoriale auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du Programme Alimentaire Territorial,
- le dépôt d'un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets 2022 lancé par la Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA) - Appel à projets 2022,
- la démission du représentant de l'Intercommunalité du Sud-Artois au conseil d'administration de la SEM et de son assemblée générale et démission de l'Intercommunalité du Sud-Artois du Conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SEM Energies Hauts de France.
- L'élection d'un représentant de l'intercommunalité du Sud-Artois au conseil d'administration de la SAEML Eole Sud 59/62 en remplacement d'un membre démissionnaire,
- La constitution et la mise en place du comité social territorial de l'intercommunalité du Sud Artois au 1/01/2023,
- Le remboursement d'un trop-perçu au titre dans le cadre des inscriptions au séjour Hiver 2022,
- Le règlement intérieur des accueils de loisirs de l'intercommunalité du Sud Artois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.